EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 15 AVRIL 2021
N°29/2021

L'an deux mille vingt le jeudi **quinze avril 2021** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Lucien SILVY, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE, Isabelle GRENUT, Jean CASSINI, Elodie DOMINGUEZ, Lucie MORATILLE, Jean-Yves DOMALAIN, Patricia ASOU, Fabien GERVAIS-BRIAND, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER, Christine BAPTISTE, Sébastien TERRANOVA

Absent :
Fanny LABBESOULHE

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Par délibération du 2 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 7.93 %
TFPB : 15.76%
TFPNB : 53.46%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.70%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 36.46 % (soit le taux communal de 2020 : 16.46% + le taux départemental de 2020 : 20.70%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (15.76% (taux communal) + 20.70%),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 15.76% + taux départemental 20.70% = 36.46 %
TFPNB : 53.46 %

Fait et délibérer les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16 AVRIL 2021

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne